



- Dérogation - Commission de reconversion au taux réduit de 2,5 %

A. Critères d'éligibilité

1. Vous avez un excédent d'eusko parce que :

- Vous utilisez des matières premières qui ne sont pas produites localement ou vos principaux achats de fournitures et/ou de services n'existent pas localement ;
- Vos fournisseurs locaux ne font pas partie du réseau eusko ;
- Vos fournisseurs eusko limitent ou refusent les paiements en eusko.

2. La réutilisation de vos eusko a été jugée optimale suite au rendez-vous de suivi effectué par votre chargé-e de développement.

- Vous avez fait un point sur vos transactions en eusko avec votre chargé-e de développement ;
- Vous avez une utilisation optimale de vos eusko : vous payez vos fournisseurs en eusko ;
- Vous avez communiqué à votre chargé-e de développement le nom des professionnels et/ou les contacts des fournisseurs locaux que vous souhaiteriez régler en eusko ;
- Vous avez indiqué à votre chargé-e de développement les fournisseurs eusko qui limitent ou refusent les paiements en eusko ;
- Vous ne limitez pas les paiements à vos clients.

3. Vous avez effectué une action sur la réutilisation de vos eusko sous forme de salaires :

- Si vous avez des salarié-e-s, vous avez coorganisé avec votre chargé-e de développement une présentation de l'Eusko à destination de vos salarié-e-s ;
- En tant que dirigeant-e, vous prenez une partie de votre salaire en monnaie locale (Note : une adhésion « particulier » est offerte à chaque professionnel).

4. Le défi sur l'euskara - la langue basque doit être réalisé et validé par la responsable du Pôle Euskara :

- Vous êtes bascofphone et vous faites un accueil en euskara : le défi est réalisé ;
- Vous n'êtes pas bascofphone : l'affichage en bilingue dans votre entreprise ou commerce a bien été mis en place et validé par la responsable du Pôle Euskara : le défi est réalisé.



B. Démarches à effectuer

Si vous répondez aux critères d'éligibilité, et que vous souhaitez bénéficier de la dérogation, voici les prochaines étapes :

1. Prendre rendez-vous avec votre chargé-e de développement afin de répondre au formulaire de demande de dérogation. Dans ce formulaire, il vous sera demandé d'expliquer en quoi vous répondez aux critères pour justifier votre demande de dérogation.

Contacts des chargé-es de développement :

- Zone Errobi – Pays d'Hasparren – Sud Labourd – Nive-adour
Amaia Baltazar : amaia@euskalmoneta.org / 06.64.85.42.34
- Zone Bayonne – Anglet – Biarritz
Martin Orcolaga : martin@euskalmoneta.org / 07.64.48.18.21
- Zone Garazi-Baigorri – Amikuze – Iholdy-Oztibarre – Soule – Pays de Bidache
Mélanie Verdier : melanie@euskalmoneta.org / 06.58.26.75.90

2. Étude de la demande. Une fois le formulaire envoyé, il sera étudié puis validé ou non par le Comité d'agrément, qui se réunit environ une fois par mois.

3. Acceptation ou refus. Suite au comité d'agrément, votre chargé-e de développement vous informera de la validation ou non de la demande de dérogation.

C. Informations importantes

1. Durée de la dérogation

La dérogation n'est valable qu'un an. Au bout d'un an, un nouveau rendez-vous de vérification sera pris avec votre chargé-e de développement. Si les critères ne sont plus remplis en cours d'année, la dérogation sera annulée.

Cette nouvelle dérogation est expérimentée jusqu'en 2027, et sera réévaluée dans le cadre du futur plan stratégique 2028-2032.

2. Cumul de dérogations interdites

L'accession à la dérogation de la commission au taux réduit de 2,5% implique que le professionnel n'ait plus accès à la dérogation de limitation des paiements.